



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 06 décembre 2024 par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry pour des travaux consistant à la réparation des contours d'une plaque située sur la Route du Bouchet-Mont-Charvin, à hauteur de l'impasse des Mûriers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la Route du Bouchet-Mont-Charvin, à hauteur de l'impasse des Mûriers, entre le lundi 09 décembre et le lundi 23 décembre 2024, inclus, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sur une journée dans la période du lundi 09 décembre au 23 décembre 2024, inclus ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de cette réparation, que la circulation soit réalisée par alternat ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée, entre le lundi 09 décembre et le lundi 23 décembre 2024, inclus, pour une durée d'une journée, non connue à la date de cet arrêté, sur la Route du Bouchet-Mont-Charvin, à hauteur de l'impasse des Mûriers ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit selon les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette voie communale ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée par la mise en place d'un dispositif par l'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter la Route du Bouchet-Mont-Charvin, à hauteur de l'impasse des Mûriers ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SARL 1B2L TP Réseaux de Chambéry, en la personne de Monsieur BADAOUI Khalid.

Fait à Serraval, le vendredi 06 décembre 2024.
Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 06/12/2024.
Le Maire, Philippe ROISINE.

